

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 14 mai 2008

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)

Substance(s) active(s): pyriméthanil 400 g/l

Formulation: SC suspension concentrée

2. Produits commerciaux

Scala jardin Numéro d'homologation suisse: F-2633
 Pays d'origine: France
 numéro d'homologation étranger: 2010512
 titulaire de l'autorisation étranger: Bayer CropScience SA

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
Culture des baies			
framboise, fraise, ronces	pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.3 % Dosage: 3 l/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	1
Arboriculture			
fruits à pépins	moniliose des fleurs, pourriture de la mouche des pommes (Botrytis cinerea), tavelure des arbres fruitiers à pépins	Concentration: 0.075 % Dosage: 1.2 l/ha Application: pendant la floraison.	2, 3, 4
fruits à pépins	tavelure des arbres fruitiers à pépins	Concentration: 0.05 % Dosage: 0.8 l/ha Application: Dès le stade BBCH 56 (oreille de souris) et jusqu'à la fin de la floraison.	2, 3, 4

¹ RS 916.161

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
Viticulture			
vigne	pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.2–0.25 % Dosage: 2.4–3 l/ha	1, 5
Culture maraîchère			
ail, échalote, oignon	Botrytis spp.	Dosage: 2 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1
cultures couvertes: aubergine, concombre, poivron doux, tomate	pourriture du collet et de la tige (Sclerotinia sclerotiorum), pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.125 % Délai d'attente: 3 Jours	1
haricots	pourriture du collet et de la tige (Sclerotinia sclerotiorum), pourriture grise (Botrytis cinerea)	Dosage: 2 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: Début de la floraison et pleine floraison.	6, 7, 8
haricots	pourriture du collet et de la tige (Sclerotinia sclerotiorum), pourriture grise (Botrytis cinerea)	Dosage: 2 l/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s) Application: 2 traitements sur la fleur: en éclosion et en pleine floraison.	
salades (Asteraceae)	pourriture du collet et de la tige (Sclerotinia sclerotiorum), pourriture grise (Botrytis cinerea)	Dosage: 2 l/ha	1, 9
Culture ornementale			
toutes les cultures	pourriture grise (Botrytis cinerea)	Dosage: 2 l/ha	1

(*) Charges et remarques

- 1 = 1 traitement par parcelle et par année au maximum.
- 2 = Le dosage doit s'appliquer à un volume d'arbre de 10 000 m³ par ha.
- 3 = 3 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives.
- 4 = Uniquement en mélange avec du Captan 80 WDG (0.1 %, 1.6 kg/ha) ou du Delan WG (0.03 %, 480 g/ha).
- 5 = Dernier traitement au début du stade pâteux ou lorsque la couleur commence à changer, mais à la mi-août au plus tard.
- 6 = 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 7 = En mélange avec 1,0 l/ha d'Horizon 250 EW.
- 8 = En cas de forte attaque seulement.
- 9 = Pour la culture de jeunes plants, traitement dans les 15 jours suivant la mise en place définitive.

Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Celui-ci doit être adressé au Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

14 mai 2008

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.05.2008
Date	
Data	
Seite	3122-3124
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 767

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.